

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL D'OLETTE-EVOL

Membres : En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date convocation : 13/11/14

Date d'affichage : 13/11/14

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze

Le dix neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., SERVIER P, MM. JALLAT J-L., FAURE M. , RIBOT S, NOGUES S., TROGNO M.

Absents : Mme THOMAS Josiane donne procuration à M. JALLAT J-L.
M GUILLAUME Y.

Secrétaire de séance : Sébastien RIBOT

Ordre Du jour

- 1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
 - 2/ LABELLISATION FFRP DE LA PORTE DES GARROTXXES
 - 3/ APPROBATION RAPPORT CLECT
 - 4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 - 5/ CONVENTION APLEC
 - 6/ CONVENTION POUR TELETRANSMISSION DES ACTES
 - 7/ ACHAT PARCELLE B 1008
 - 8/ LANCEMENT DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION AIRE DE JEUX
 - 9/ MODIFICATION REGLEMENT EAU
 - 10/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES
 - 11/ QUESTIONS DIVERSES
- INFORMATIONS DIVERSES

1 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil Municipal approuve sans réserve les comptes rendus des séances du Conseil Municipal des 2 juillet et 27 aout 2014

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2/ LABELLISATION FFRP DE LA PORTE DES GARROTXES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de demander la labellisation du sentier « La Porte des Garrotxes » par la FFRP (Fédération Française de Randonnées Pédestres) pour sa mise en valeur.

Il donne lecture du courrier adressé par la FFRP et du devis correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le lancement de la procédure de labellisation,
- accepte le devis de labellisation pour un montant de 150 € et accepte la convention de labellisation,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire de signer tous documents concernant ce dossier

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3/ APPROBATION RAPPORT CLECT

M. Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et demande au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le rapport de la CLECT
- donne l'autorisation à M. le Maire de signer tous documents concernant ce dossier.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voter l'attribution de certaines subventions aux associations, définies dans l'enveloppe incluse dans le budget 2014.

. Concernant l'Association Communale de Chasse Agréée d'Olette :

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. S. RIBOT qui ne prend pas part au vote, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (9 voix) :

- décide d'octroyer une subvention de 382 Euros.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

. Concernant l'association de l'Amicale Bouliste d'Olette :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
- déclare octroyer à cette association compte tenu de sa faible activité une subvention de 200 Euros.
- déclare que si en 2015 l'activité de cette association est relancée, le conseil municipal réexaminera le montant de la subvention.
- déclare que si en 2015 il n'est constaté aucune activité, le conseil municipal pourra décider de ne pas verser de subvention à cette association.

7 Voix pour les décisions ci-dessus énoncées et 3 voix pour ne verser aucune subvention dès cette année.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

. Concernant l'association de l'Amicale des Pompiers d'Olette :

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. S. NOGUES qui ne prend pas part au vote, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (9 voix) :

- décide d'octroyer une subvention de 382 Euros.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

. Concernant l'association PHARC :

Le Conseil Municipal, à l'exception de Mme GHELFI qui ne prend pas part au vote, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (9 voix) :

- décide d'octroyer une subvention de 382 Euros.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

. Concernant l'association de la JOP Conflent Canigou :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'octroyer une subvention de 150 Euros.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

. Concernant l'ensemble de ces associations :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise M. le maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif au versement des subventions accordées ci-dessus.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5/ CONVENTION APLEC

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre, de la convention et du devis reçus de l'APLEC.

La lettre signale que la part du Conseil Général des Pyrénées Orientales passe de 60 à 50% ce qui conduit à une hausse de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'approuver la convention avec l'APLEC
- décide d'approuver le devis prévisionnel de 969 € pour la période septembre 2014 – juillet 2015
- d'autoriser M. le Maire de signer tous documents en relation avec ce dossier.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6/ CONVENTION POUR TELETRANSMISSION DES ACTES

M. Le Maire présente à l'Assemblée la Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat entre, d'une part, la préfecture des Pyrénées Orientales et, d'autre part, la commune d'Olette-Evol.

Cette convention a pour but de permettre la transmission sous format électronique des actes soumis au contrôle de légalité, notamment les arrêtés ou les délibérations prises par le conseil municipal. L'envoi et la gestion de ces échanges devraient ainsi en être facilités et plus rapides.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve les termes de cette convention
- Autorise M. Le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7/ ACHAT PARCELLE B 1008

M. Le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courriel de M. Michel VALLIER qui propose de donner à la commune la parcelle B 1008 à l'euro symbolique. Les frais de notaire sont évalués à 600 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de ne pas accepter cette proposition
- de remercier cette personne

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

8/ LANCEMENT TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX OLETTE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants à Olette.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De lancer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants à Olette évalués à 20 324.00 € HT.
- D'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :
 - Etat : Subvention art 122-01 (50%) : 10 117.00 €
 - CG des PO : AIT (30%) : 6 070.00 €
 - Autofinancement de la commune : 4 047.00 €
 - 20 324.00 € HT**
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour :
 - mener à bien ces travaux
 - demander une subvention exceptionnelle sur le programme 122-01 ainsi que toutes autres subventions éventuelles à tous les financeurs possibles pour le financement de cette opération
 - signer tous documents afférents à ces dossiers.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

9/ MODIFICATION REGLEMENT EAU

M. le Maire propose à l'Assemblée de modifier le règlement du service de distribution de l'eau, suite aux travaux de changement de canalisations qui ont été réalisés ces dernières années sur le réseau d'eau potable.

La notion avant / après la limite de propriété se substituera à la notion avant / après compteur parfois utilisée. L'article 5 fait référence à cette notion de domaine privé et domaine public mais il convient de le préciser.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- De modifier le règlement du service de distribution de l'eau comme suit :
 - Chaque fois que la notion avant / après compteur est utilisée il y sera substituée la notion avant / après limite de propriété.
 - C'est ainsi que notamment les articles 4, 13 et 14 seront modifiés.
 - L'article 5 sera précisé comme suit :
« La responsabilité du propriétaire de l'immeuble desservi (propriété, entretien, garde, surveillance...) est engagée sur la partie du branchement située sur sa propriété. Avant cette limite de propriété la responsabilité en incombe à la commune, y compris la partie du branchement située après le compteur si ce dernier est placé sur le domaine public. »
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en relation avec ce dossier

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter la décision modificative ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses diminuées :

Article 6411 / 012	- 20 000.00	Euros
Article 6413 / 012	- 10 000.00	Euros
Article 6574 / 65	- 1 500.00	Euros
Article 6531 / 65	- 1 600.00	Euros
Article 673 / 67	- 800.00	Euros
Article 6573 / 65	- 3 000.00	Euros
TOTAL	- 36 900.00	Euros

Dépenses augmentées :

Article 621 / 012	+ 10 500.00	Euros
Article 6061 / 011	+ 15 300.00	Euros
Article 61522 / 011	+ 7 000.00	Euros
Article 61523 / 011	+ 4 100.00	Euros
TOTAL	+ 36 900.00	Euros

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses diminuées :

Article 231 Op. 155	- 13 000.00	Euros
Article 231 Op. 157	- 3 804.00	Euros
TOTAL	- 16 804.00	Euros

Dépenses augmentées :

Article 20412 Op. 156	+ 9 601.00	Euros
Article 238 Op. 156	+ 2 203.00	Euros
Article 203 Op. 201	+ 5 000.00	Euros
TOTAL	+ 16 804.00	Euros

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

10/ b/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des présents et représentés, de voter la décision modificative ci-après :

BUDGET EAU - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses diminuées :

Article 615/011	- 1 000 euros
Article 627/011	- 1 500 euros

	- 2 500 euros

Dépenses augmentées :

Article 66111/66	2 500 euros
------------------	-------------

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

11/ QUESTIONS DIVERSES**a/ Assemblée générale des Plus Beaux Villages de France :**

Les 5 communes des Plus Beaux Villages de France, avec la sous-préfecture de Prades, ont fait acte de candidature pour l'organisation de l'assemblée générale des 10 au 12 avril 2015. Il est prévu environ 300 congressistes, une répartition des logements sur quatre villages, Prades et Vernet-les-Bains. Villefranche sera le centre des réunions.

Evol sera vraisemblablement visité le samedi après-midi. Un cadeau sera préparé, sans doute autour du sapin du Canigou.

En 2015 est prévu un audit des cinq villages du département.

b/ Transfert de la trésorerie de Villefranche de Conflent à Prades

Les intervenants espèrent que le transfert de trésorerie à Prades sera un mieux.

c/ Pompiers

M. Le maire donne lecture d'une lettre du SDIS suite à une lettre de doléances du chef de centre d'Olette, face au manque de recrues.

Un article sur l'indépendant est paru.

Peu des maires du canton, sollicités par le chef de centre, ont répondu présents.

d/ Association Castell d'Evol

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une lettre de l'association.

Le président de l'association pose des questions sur les subventions mais ne semble pas comprendre le fonctionnement du budget communal malgré les explications données à plusieurs reprises en assemblée générale par M. le Maire.

M. le Maire fait part des échanges de courriers et du courrier d'un avocat.

e/ Platanes

Les platanes de la place ont fait l'objet d'une expertise : ils sont dangereux car ils risquent de s'écrouler à tout moment. L'abatage rapide est conseillé. Un devis a été demandé.

Un grave accident a déjà eu lieu sur la commune. Les trois platanes le long de la route vont être enlevés par l'Etat.

f/ Téléthon

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme ARJONA.

La commune donnera des lots.

g/ Anes

Sébastien RIBOT se fait le relais de plaintes concernant l'attitude agressive et dangereuse face aux autres animaux et aux passants d'ânes appartenant à M. MONET et demande qu'on le prenne en compte.

Son propre chien de chasse a été victime de l'un d'entre eux.

M. le Maire expose qu'un dossier de convention avec la commune et l'ONF est en train d'être renégociée.

h/ Dégât des eaux maison Trogno et office HLM

Beatrice CANJUZZAN évoque ce problème.

M. le maire explique qu'il s'intéresse à ce problème à titre amical mais il ne s'agit pas d'un problème communal.

Le Maire fait tout ce qu'il peut pour appuyer ce dossier.

Aucune question diverse n'étant évoquée, la séance est levée à 23h30

**Le Maire,
Jean-Louis JALLAT**

